

**Réunion du Conseil Municipal**  
**Séance du Vendredi 4 septembre 2020 – 20 heures 30**  
**Procès-verbal**

**Nombre de membres**

Afférents au Conseil municipal : 15

Présents : 14

MM. CHAMPION-BODIN Théo, BOISGARD Damien, DELAPORTE Gaël, FORGEON Michel, GOMET Grégory, LEGRAND Michel, ROY Claude et Mmes BARBOTTIN Élise, BRÉANT Liliane, DAVID Ophélie, DUVERGER Dominique, JUPILLE Michèle, MEUSNIER Roselyne, OLIVIER Marie-France.

**Excusé(s) ayant donné procuration :**

Mme CAUDIU Sandrine donne procuration à Mme JUPILLE Michèle.

**Excusé(s) :**

**Date de la convocation & d'affichage de la convocation :** 31 août 2020

**SEANCE**

Monsieur le Maire ouvre la séance à **20 h 30 minutes** et rappelle l'ordre du jour tel que formulé sur la convocation :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 juillet 2020
2. Information à propos des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations

**Fonctionnement de l'assemblée délibérante**

3. Adoption du règlement intérieur

**Gestion financière**

4. Modification du projet de réhabilitation de la cantine et du dossier FDSR 2020
5. Décision modificative n°2

6. Participation aux frais de scolarisation ULIS – Ecole Elémentaire Ligueil

7. Droit à la formation des élus

### Désignations

8. Désignation pour le syndicat scolaire Noyant-Trogues

### Environnement – Eau potable

9. Avis de la commune sur le périmètre du futur Schéma d'Aménagement et Gestion de l'Eau (SAGE) Vienne Tourangelle

10. SIAEP Noyant-Pouzay-Trogues : avis sur la modification des statuts

11. SIEIL : Appel à projets « Sobriété énergétique »

### Ressources Humaines

12. Proposition d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire

13. Informations et questions diverses

Il est fait le constat de quorum.

### Désignation du secrétaire de séance :

Pour la présente séance, Monsieur le Maire propose de nommer Monsieur Gaël DELAPORTE en tant que secrétaire de séance. Ce que les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité.

## **1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 juillet 2020**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 juillet 2020.

### **Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice : 15

- Votants : 14

- Exprimés : 14+1

- Refus de prendre part au vote : 0

- Pour : 14+1

- Contre : 0

- Abstention : 0

## 2. Informations des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations

### 2.a Achats, marchés publics et accords-cadres

Conformément à l'article L 2122-23, avant dernier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte de ses décisions.

Dans ce cadre, ont été attribués et signés les marchés de gré à gré suivants :

Société/artisan	Date ou N° du devis	Intitulé	Montant € TTC	Bon pour accord le
Atelier Noyantais	2020D181	Identité visuelle, bulletin	856.00 €	18/06/2020
GRATELLE Laurent	20-06-058	Travaux d'aménagement d'une allée au cimetière	820.50 €	22/06/2020
Marbrerie RANCHER	42	Fourniture et pose de cavurnes	900.00 €	25/06/2020
BELLIN TP	93991 06	Voirie 2020 Allée de la Touche	12410.16 €	30/06/2020
BELLIN TP	939391 07	Voirie 2020 Chemin du stade	17060.74 €	30/06/2020
BELLIN TP	939391 01	Voirie 2020 Rue du Stade	4217.58 €	08/07/2020
BELLIN TP	939391 08	Voirie 2020 Le Marchais	8065.62 €	30/06/2020
BELLIN TP	939391 02	Voirie 2020 Chemin des cours	7 028.10 €	08/07/2020
TIS	PR2007-5122	SERVEUR + EXCHANGE	7 335.48 €	12/07/2020
INEO	AHT-06/19-1424	Tranchée TELECOM Rue M.DOUCET	11156.23 €	20/07/2020
Noyant automobiles		Renault Mascott	985.91 €	21/07/2020
Ets MORIN	Devis 3356	Chauffe-eau stade	1477.48 €	30/07/2020
JORLIN	Devis n° 8008881	Outillage et fournitures	784.37 €	01/07/2020
SEGILOG	Devis n° 2020/11/08/03	Transfert des données SEGILOG	499.80 €	18/08/2020
A.R.T.P.	Devis n° 2008030 Annule et Remplace n° 2001003	Débernage au godet orientable sans évacuation (évacuation par les agriculteurs)	3223.44 €	25/08/2020
JORLIN	Devis n° 8012656	Outillage et fournitures	105,67 €	27/08/2020
JORLIN	Devis n° 80013336	Peinture	832,61 €	12/08/2020

### 2.b Exercice du Droit de préemption (DIA)

Tout propriétaire qui souhaite vendre son bien situé sur une zone de préemption fixée sur le territoire de sa commune doit effectuer une déclaration en mairie. Monsieur le Maire a été sollicité pour les déclarations de DIA suivantes :

- N° 037176 20 40007 du 24 août 2020 : une maison d'habitation située 14 rue de la Bellotière (parcelles cadastrées section B n°284, B n° 505, B n° 632)
- N° 037176 20 40008 du 24 août 2020 : un terrain à bâtir située 10 Clos de la Manse (parcelle cadastrée section ZR n°204)

### 2.c Cimetière

Attribution :

- d'une concession au cimetière à la demande de Mme ZORN
- et d'une concession de case de columbarium à la demande de M. AUDOIN.

### 3. Adoption du règlement intérieur

L'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du conseil municipal. Il s'impose en premier lieu aux membres du conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit : le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation de la délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire présente le projet de règlement joint en annexe n°1 qui a été envoyé à l'ensemble des élus par mail le 2 septembre 2020.

Les articles suivants ont fait l'objet d'échanges parmi les membres du conseil municipal : article n°12 (suspension de séance), article n°17 (comptes rendus), article n°21 (commissions municipales), article n°23 (modification du règlement intérieur) et l'article sur le référendum local.

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** le règlement intérieur joint en annexe

#### Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 15

- Votants : 14

- Exprimés : 14+1

- Refus de prendre part au vote : 0

- Pour : 12

- Contre : 2+1

- Abstention : 0

### 4. Modification du projet de réhabilitation de la cantine scolaire et du dossier FDSR 2020

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marie-France OLIVIER, 4<sup>ème</sup> adjointe pour la présentation de ce point.

Lors de sa séance du 6 décembre 2019, le Conseil Municipal a délibéré pour le dépôt d'une demande de subvention au titre du FDSR socle pour la création d'un local de stockage pour les associations.

Le 16 juin 2020, le Conseil Départemental informait la commune de l'attribution d'une subvention de 10 265€ au titre de l'enveloppe socle.

Madame Marie-France OLIVIER explique qu'il convient de solliciter le Conseil Départemental pour une modification du projet initial pour les raisons suivantes :

- Le projet de création du local de stockage pour les associations sera réalisé dans les ateliers techniques car un projet de nouvel atelier technique est à étudier,
- La demande de subvention FDSR au titre de l'enveloppe projet portant sur la réhabilitation de la cantine a été refusée (45 000€) par le département,
- La demande de subvention DETR sur le projet de réhabilitation de la cantine n'a pas été acceptée (45 000€) par l'Etat.

Compte tenu de l'urgence, Madame Marie-France OLIVIER propose donc de modifier le projet de réhabilitation de la cantine scolaire et d'affecter la subvention obtenue au titre du FDSR socle sur ce nouveau projet selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recette	Montant HT
Electricité – Eclairage – Chauffage	2 500,00	FDSR socle	10 265,00
Menuiseries – Isolation	5 000,00	Autofinancement	16 735,00
Carrelage	1 500,00		
Faïence	3 000,00		
Matériels de cuisine	12 000,00		
Maçonnerie – bac dégraisseur	1 000,00		
Peinture	2 000,00		
<b>Total</b>	<b>27 000,00</b>	<b>Total</b>	<b>27 000,00</b>

Suite aux observations formulées, Monsieur le Maire confirme qu'une commission bâtiment se réunira courant septembre pour faire une visite sur place et expliquer les travaux envisagés.

Entendu l'exposé de Madame Marie-France OLIVIER,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la modification du projet de réhabilitation de la cantine scolaire
- **DECIDE** d'affecter la subvention obtenue au titre du FDSR socle sur le projet de réhabilitation de la cantine scolaire
- **APPROUVE** le plan de financement présenté
- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération n°2019\_12\_05 concernant la demande de subvention au titre du FDSR socle pour 2020
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents s'y référant.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 15

- Votants : 14

- Exprimés : 14+1

- Refus de prendre part au vote : 0

- Pour : 14+1

- Contre : 0

- Abstention : 0

## 5. Décision modificative n°2

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marie-France OLIVIER, 4<sup>ème</sup> adjointe qui présente le tableau ci-dessous récapitulant les projets définis en investissement pour l'année 2020 et explique qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative en section d'investissement.

OPERATION	Descriptif	Montant
Opération 52 : SALLE IDA	<b>INCHANGEE</b>	
Opération 58 : EQUIPEMENTS SERVICE TECHNIQUES	Achat d'un broyeur pour les agents techniques	+ 2000 € suite devis
	Achat d'une tondeuse plus performante et largeur de coupe plus importante, homologué pour être sur la route.	+ 21200 € suite devis
	Annulation de l'achat de l'aspirateur à feuilles reporté en 2021	- 6700 €
Opération 59 : ECOLE	Création d'un organigramme des clés	+ 4000 € en attente du devis
	Modification du projet de réhabilitation de la cantine scolaire, lave-vaisselle prévu	-143 500 € => reste 50 000 € -90 000 € Subventions DETR et FDSR projet refusées Demande FDSR socle 10 265 € sur ce projet
Opération 62 : MAIRIE	<b>INCHANGEE</b>	
Opération 73 : MATERIELS MAIRIE	<b>INCHANGEE</b>	
Opération 75 : VOIRIE	Achat de panneaux de signalisation et de mobilier urbain Prévision achat de potelets pour aménagements	+ 8000 €
	Illuminations	+ 6000 € suite devis
Opération 87 : STADE	Création d'un organigramme des clés	+1000 € suite devis
	Mise en place d'un chauffe-eau supplémentaire pour utilisation du terrain par la MFR et le Rugby	+ 1500 € suite devis
Opération 91 : FOSSON	<b>INCHANGEE</b>	
Opération 94 : CIMETIERE	<b>INCHANGEE</b>	
Opération 102 : TERRAIN MULTISPORTS	Fermeture du terrain avec grillage sur partie basse et filet sur partie haute	+ 10 000 € devis en cours
Opération 103 : SECURITE	Borne incendie	+ 4 000 €

Opération 106 : ŒUVRE	<b>INCHANGEE</b>	
Opération 107 : LOCAL DES ASSOCIATIONS	Report du projet du local de stockage pour les associations Prévision d'un nouveau bâtiment pour les ateliers municipaux. Le local des associations sera installé dans les anciens ateliers.	- 92400 €
Opération 622 : LOGICIELS	<b>INCHANGEE</b>	
Opération 753 : VIDEO PROTECTION	Mise en place de vidéo protection dans plusieurs lieux de la commune Caméras mobiles en fonction des manifestations et dépôts sauvages	+48500 € devis en cours
Opération 204 : ECLAIRAGE PUBLIC	<u>Régularisation comptable</u> : annulation de l'opération 204 et création du chapitre 204 réseaux électriques et télécoms	-50 000€
Chapitre 204		+60 000€
Chapitre 21	Création du chapitre 21 pour gagner en souplesse dans la gestion des investissements suite au reliquat des modifications des projets.	+36 400

Vu le budget primitif 2020 du budget principal,

Vu la proposition de la commission Finances,

Considérant la nécessité de modifier les prévisions budgétaires en section d'investissement,

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** la décision budgétaire modificative n°2 telle que présentée en annexe.

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice : 15

- Votants : 14

- Exprimés : 14+1

- Refus de prendre part au vote : 0

- Pour : 14+1

- Contre : 0

- Abstention : 0

## 6. Participation aux frais de scolarisation ULIS – Ecole Élémentaire Ligueil

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Ophélie DAVID, 2<sup>ème</sup> adjointe pour la présentation de ce point.

La commune de Noyant-de-Touraine a été sollicitée par la commune de Ligueil pour une demande de participation aux frais de scolarité d'un élève.

Le montant de la participation a été fixée à 415,25€ par enfant.

Un titre exécutoire nous a été transmis.

La commune se doit de participer comme le précise la circulaire n°89-273 du 25 août 1989 « *lorsqu'un enfant a fait l'objet d'une décision d'affectation dans une classe spécialisée, cette décision s'impose à la commune d'accueil comme à la commune de résidence, laquelle est tenue de participer* ».

Entendu l'exposé du Maire,

Vu la proposition de la commission

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** de cette participation obligatoire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document s'y référant.

### Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 15

- Votants : 14

- Exprimés : 14+1

- Refus de prendre part au vote : 0

- Pour : 14+1

- Contre : 0

- Abstention : 0

## 7. Le droit à la formation des élus

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marie-France OLIVIER, 4<sup>ème</sup> adjointe pour la présentation de ce point.

Depuis la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, l'ensemble des communes (et non plus seulement celles de 3 500 habitants et plus) sont dans l'obligation d'organiser une formation au profit de leurs élus titulaires d'une délégation au cours de la première année de mandat.

Il est rappelé que conformément à l'article L. 2123-12 du code général des collectivités territoriales, les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Il est précisé ensuite que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Enfin, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Il est rappelé que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal.

Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement.

Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Pour finir, il est rappelé que la prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'intérieur.

Monsieur le Maire précise que les formations qui seront proposées par l'AMIL ont reçues un agrément délivré par le Ministère.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** que chaque année, les élus devront faire connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation.
- **PLAFONNE** le montant des dépenses à 3 000 € pour l'année 2020 (montant inscrit au budget primitif, au compte 6535) soit 5% du montant total des indemnités de fonction.
- **DIT** qu'un tableau récapitulatif des actions de formations financées par la commune sera annexé au compte administratif.

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice : 15

- Votants : 14

- Exprimés : 14+1

- Refus de prendre part au vote : 0

- Pour : 14+1

- Contre : 0

- Abstention : 0

## 8. Modification des désignations pour le Syndicat scolaire Noyant-Trogues

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Ophélie DAVID, 2<sup>ème</sup> adjointe pour la présentation de ce point.

Par délibération n° 2020\_06\_10, la commune de Noyant-de-Touraine a désigné 4 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour siéger au comité syndical du Syndicat Intercommunal scolaire Noyant-Trogues.

À la suite d'une demande de la Préfecture d'Indre-et-Loire, il est nécessaire de revoir le nombre des désignations au sein du syndicat scolaire Noyant-Trogues afin d'être en conformité avec les statuts. En effet, selon l'article 3 des statuts du syndicat, chaque commune est représentée par 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Pour rappel, ont été désignés :

- Titulaires : Elise BARBOTTIN, Ophélie DAVID, Damien BOISGARD et Théo CHAMPION-BODIN
- Suppléants : Michel FORGEON, Liliane BREANT et Roselyne MEUSNIER.

Monsieur Damien BOISGARD propose de se retirer des membres titulaires.

Sont donc candidats en tant que :

- Titulaires : Elise BARBOTTIN, Ophélie DAVID et Théo CHAMPION-BODIN
- Suppléants : Michel FORGEON, Liliane BREANT et Roselyne MEUSNIER

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DESIGNE** pour représenter le Conseil Municipal au sein du Syndicat Intercommunal Scolaire Noyant-Trogues :
  - **Titulaires** : Elise BARBOTTIN, Ophélie DAVID et Théo CHAMPION-BODIN
  - **Suppléants** : Michel FORGEON, Liliane BREANT et Roselyne MEUSNIER
- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération n°2020\_06\_10 portant désignation des délégués au Syndicat Intercommunal Scolaire Noyant-Trogues.

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice : 15

- Votants : 14

- Exprimés : 14+1

- Refus de prendre part au vote : 0

- Pour : 14+1

- Contre : 0

- Abstention : 0

## 9. Avis de la commune sur le périmètre du futur Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Vienne Tourangelle

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel FORGEON, conseiller délégué pour la présentation de ce point.

Le comité de l'eau préfigurant la Commission Locale de l'Eau sur le territoire de la Vienne Tourangelle, composé entre autres des élus et usagers du territoire, et des services de l'Etat, s'est exprimé favorablement sur une proposition de périmètre d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Vienne Tourangelle.

L'article R.212-27 du code de l'environnement indique que le projet est transmis pour avis aux communes dont le territoire est situé pour tout ou partie dans le périmètre.

La commune de Noyant-de-Touraine est donc sollicitée pour rendre un avis sur le périmètre du futur Schéma d'Aménagement et de gestion de l'Eau (SAGE) Vienne Tourangelle.



Entendu l'exposé de Monsieur Michel FORGEON,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le périmètre du future Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'EAU (SAGE) Vienne Tourangelle.

### Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 15

- Votants : 14

- Exprimés : 14+1

- Refus de prendre part au vote : 0

- Pour : 14+1

- Contre : 0

- Abstention : 0

## 10. SIAEP Noyant-Pouzay-Trogues : avis sur la modification des statuts

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel FORGEON, conseiller délégué et Président du SIAEP pour la présentation de ce point.

Les statuts du SIAEP révisés en mai 2016 n'ayant pas fait l'objet d'une délibération, n'ont pas pu être validés par les services préfectoraux. A la demande de la Préfecture, le syndicat a donc régularisé la situation le 10 mars 2020 en approuvant la modification de ses statuts (Annexe n°3).

La commune de Noyant-de-Touraine, est donc sollicitée, comme chaque commune membre du syndicat, pour rendre son avis sur cette modification.

Il a été convenu qu'une information sur l'avancée des travaux du forage sera faite dans un prochain bulletin municipal afin d'informer les administrés.

Entendu l'exposé de Monsieur Michel FORGEON,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la modification des statuts du SIAEP Noyant-Pouzay-Trogues.

### Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 15

- Votants : 14

- Exprimés : 14+1

- Refus de prendre part au vote : 0

- Pour : 14+1

- Contre : 0

- Abstention : 0

## 11. SIEIL Appel à projet « Sobriété énergétique »

Le SIEIL a mis en place depuis 2018 un appel à projet intitulé « sobriété énergétique » pour inciter les collectivités à réaliser des travaux de sobriété énergétique dans les bâtiments publics.

Engagée dans la transition énergétique, la commune de Noyant-de-Touraine a possibilité de candidater à l'appel à projets Sobriété énergétique avec un taux d'aide de 30%.

Il est proposé de candidater sur cet appel à projet pour les travaux suivants : changement de menuiserie et le remplacement de luminaires par un éclairage LED plus économe à la salle des fêtes et au stade.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du bureau syndical du Syndicat intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire n°2018-53, approuvant le Règlement de l'appel à projets sobriété énergétique du SIEIL,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire et l'adhésion à la compétence électricité de la commune de Noyant-de-Touraine,

Considérant que le SIEIL - Territoire d'énergie d'Indre-et-Loire a lancé un dispositif incitatif d'investissement pour la sobriété énergétique des bâtiments publics sous forme d'appel à projets pour les communes adhérentes à la compétence « électricité » ;

Considérant que la commune de Noyant-de-Touraine souhaite procéder à la réhabilitation énergétique des menuiseries et de l'éclairage de la salle des fêtes et du stade ;

Considérant que le montant de la subvention demandée s'effectue dans la limite de 20% reste à charge pour la commune, maître d'ouvrage, conformément au plan de financement détaillé ci-dessous :

#### ***Plan de financement***

<b>Dépenses</b>	<b>Montants</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montants</b>
Changement Menuiseries	3 939,29	70 % fond propre de la commune	7 581,87
Rénovation et optimisation de l'éclairage intérieur	6 891,96	30 % (critères d'attribution pour 12 points)	3 249,38
<b>TOTAL</b>	<b>10 831,25</b>	<b>TOTAL</b>	<b>10 831,25</b>

Monsieur le Maire précise qu'il travaille dans cette collectivité, il ne prend donc pas part au vote sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de répondre à l'appel à projets « Sobriété énergétique » du SIEIL en vue de participer au financement des travaux de réhabilitation énergétique de changement de menuiserie et le remplacement de luminaires par un éclairage LED à la salle des fêtes et au stade.
- **S'ENGAGE** à céder la prime CEE générée pour cette opération au Syndicat intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire ;
- **S'ASSURE** que l'opération ne fera pas l'objet d'une valorisation, des CEE, par un autre tiers ;
- **AUTORISE** le SIEIL à communiquer sur les projets retenus dans sa communication globale ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

#### **Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice : 15

- **Votants** : 14

- **Exprimés** : 13 +1

- **Refus de prendre part au vote** : 1

- **Pour** : 13+1

- **Contre** : 0

- **Abstention** : 0

**12. Adhésion au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marie-France OLIVIER, 4<sup>ème</sup> adjointe pour la présentation de ce point.

Il est rappelé que la commune de Noyant-de-Touraine, par délibération du 07 février 2020, a chargé le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Il est exposé :

- Que la commune de Noyant-de-Touraine a reçu en date du 30 juin 2020, la notification de la résiliation de son contrat actuel à compter du 31/12/2020,
- Que le Centre de gestion a communiqué à la commune de Noyant-de-Touraine les résultats de la consultation organisée dans le courant du premier semestre 2020.

	<b>Contrat actuel</b>	<b>Contrat proposé</b>
Taux CNRACL	5,05 %	6,30 %
Taux IRCANTEC	1,60 %	1,15 %
Franchise	15 jours par arrêt en maladie ordinaire	
<i>Observations</i>	Désengagement de QUATREM contrat déficitaire, taux qui ne reflètent pas le marché actuel	<ul style="list-style-type: none"><li>• Taux garantis pour 2 ans</li><li>• Suivi administratif et assistance du CDG</li></ul>

Entendu l'exposé,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

• **DECIDE :**

**Article 1 :** d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour les années 2021-2024 aux conditions suivantes :

**Compagnie d'assurance retenue : CNP ASSURANCES**

**Courtier gestionnaire : SOFAXIS**

**Régime du contrat : capitalisation**

**Gestion du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 avec possibilité de résiliation annuelle en respectant un préavis de 4 mois.**

**Catégorie(s) de personnel assuré, taux de cotisation retenu(s) et garanties souscrites :**

- **Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :** **6,30%**  
Tous risques avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire
  
- **Agents titulaires et stagiaires affiliés à la IRCANTEC et agents non titulaires de droit public :** **1,15%**  
Tous risques avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire
  
- **Assiette de cotisation :**
  - Traitement indiciaire brut (élément obligatoire)
  - La nouvelle bonification indiciaire (NBI)
  - Le supplément familial de traitement (SFT)
  - Les primes, indemnités et gratifications versées, à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais,
  - Les charges patronales.

Et prend acte que l'adhésion au contrat groupe donne lieu au versement d'une participation financière appelée « frais de gestion » auprès du Centre de gestion d'Indre-et-Loire dont le montant s'élève à un pourcentage de la masse salariale assurée hors charges patronales.

**Article 2 :** Le Conseil Municipal autorise le maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice : 15

- **Votants : 14**

- **Exprimés : 14+1**

- **Refus de prendre part au vote : 0**

- **Pour : 14+1**

- **Contre : 0**

- **Abstention : 0**

### A. Dates à retenir

- Rando Rêves d'Enfants : **le dimanche 4 octobre 2020 (départ au stade de Noyant).**
- Prochain CM : **le 2 octobre 2020.** Lieu à définir en fonction de l'évolution du Covid-19.
- Congrès des Maires d'Indre-et-Loire : **8 décembre 2020** au Palais des Congrès à Tours.

### B. Informations diverses

- **Permanence du Maire :**  
Monsieur le Maire précise que sa permanence est le jeudi après-midi sur rendez-vous auprès du secrétariat général.
- **Rentrée scolaire :**  
Madame Ophélie DAVID fait un point sur la rentrée scolaire : protocole sanitaire en place pour 130 enfants sur le RPI (85 à Noyant-de-Touraine et 45 à Trogues).
- **Associations :**  
Monsieur Grégory GOMET annonce la reprise progressive des activités sportives avec protocole sanitaire selon les consignes des fédérations.
- **Syndicat de la Manse :**  
Il rend compte de sa participation à l'arrachage de la Jussie ½ journée le vendredi 28 août 2020. Il fait un appel à bénévoles pour la prochaine journée qui aura lieu le 02 octobre 2020.
- **Canicule :**  
Madame Roselyne MEUSNIER a contacté 21 familles fragiles en raison de la canicule.
- **Masques pour les collégiens et lycéens :**  
Madame Dominique DUVERGER évoque le port du masque obligatoire pour les collégiens et lycéens qui reste à la charge des familles. Elle propose un projet d'atelier masques pour adolescents au Foyer de la salle Ida de l'Aigle mardi 8 et mercredi 9 septembre 2020. Elle lance un appel à bénévoles. Les masques devant être ensuite distribués en mairie et aux abris bus.
- **Voirie :**  
Monsieur Claude ROY rend compte des travaux de voirie en cours : Rue du stade / Rue du Château d'eau / travaux de débarnage terminés/ Parking du stade.

- **Communauté de communes :**  
Madame Michèle JUPILLE demande que les conseillers communautaires fassent une synthèse à chaque conseil municipal.
- **Hommage à Monsieur Michel BUREAU :**  
Monsieur Michel LEGRAND lit un message de Madame Yolande BILLON demandant que la commune commande une plaque commémorative pour rendre hommage à Monsieur Michel BUREAU. Monsieur le Maire indique que les marques de reconnaissance seront faites en lien avec la famille. Il s'étonne que cette question soit posée par l'intermédiaire d'un conseiller municipal alors que l'intéressée est présente dans le public et a la possibilité de s'exprimer à l'issue du conseil municipal.
- **Radar pédagogique :**  
Madame Michèle JUPILLE s'interroge sur la possibilité de déplacement du radar pédagogique actuellement rue du 8 Mai et son inutilité actuelle. Monsieur le Maire précise que le radar en question reste utile tant que les travaux permettant le ralentissement des véhicules ne sont pas effectués.
- **Parking PL :**  
Madame Michèle JUPILLE regrette de ne pas avoir été avisée du remplacement des 4 places de stationnement PL en parking VL + 1 place handicapée à la hauteur de l'entrée de la Rue des Silos et l'avenue de l'Europe. Monsieur le Maire précise que cette décision a été prise pour des raisons de sécurité, d'environnement et précise que les commerçants qui se sont manifestés sur le sujet ont été reçus en mairie. Monsieur Michel FORGEON rappelle qu'un arrêté préfectoral de 2013 et un arrêté municipal de 2019 interdit la présence de camions frigorifiques et de poids-lourds relais. Il cite par ailleurs le diagnostic réalisé sur le sujet par Cofiroute dans lequel Madame BILLON, sous le précédent mandat, s'est exprimée en indiquant les dommages causés par les poids-lourds sur la commune.
- **Urbanisme :**  
Madame Michèle JUPILLE s'interroge sur l'aménagement envisagé dans la zone de Gatebois. Un permis d'aménager est en cours d'instruction.
- **Réunions syndicales :**  
Madame Michèle JUPILLE réclame que les convocations et comptes-rendus de réunions syndicales soient transférées par mail à tous les élus pour information.

#### 14. Clôture de la séance

Tous les points inscrits à l'ordre du jour de la présente séance ayant été traités, Monsieur le Maire propose de lever la séance. Monsieur le Maire déclare la séance levée à : 22 h 41.

En Mairie, le *11 septembre 2020*

Le secrétaire de séance,  
Gaël DELAPORTE



Monsieur le Maire,  
Théo CHAMPION-BODIN

